

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Jeudi 25 Septembre 2025 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 19 septembre 2025.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine (à partir de la délibération 45/2025) – ROSAY Daniel – MARIE Alain – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – ANTIOME Christophe – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – COCHOIS Bénédicte – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER, Katia POULIQUEN donne pouvoir à Jocelyne LINOT, Richard GRISEL donne pouvoir à Alain MARIE.

***Absents non représentés :** Ghislaine GRANDJEAN (jusqu'à la délibération 44/2025), Michel GOMBART, Francis CHAGNAUD, Christian DAVID, Jean-Louis LEICHER, Ludovic MAËS, Stéphanie CLÉMENCE, Angélique JOBBIN, Pauline MOPTY.

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 03/07/2025 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 17 voix pour.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Domaine et Patrimoine :

1. Approbation de la convention d'occupation de la salle du conseil, 1 Place Jean Guenier au profit de Média-Formation
2. Approbation de la convention d'occupation du local, 10 Place du Roumois au profit du Pôle de Santé du Roumois
3. Approbation de la convention d'occupation du local, 906 Grande Rue au profit du Pôle de Santé du Roumois

Fonction Publique :

4. Convention entre le CDG 27 et Bosroumois pour adhésion au dispositif de référent signalement - Autorisation

Finances Locales :

5. Révision des tarifs municipaux – Tarifs 2026
6. Exonération de loyer pour le garage du Bar de l'Angle
7. Subventions aux associations 2025 – Modification
8. Aménagement de la Place du Roumois et création d'une halle de marché – Autorisation au Maire de solliciter toute subvention – Approbation du plan de financement – Modification
9. Admissions en non-valeur pour l'exercice 2025
10. Modification de la délibération relative aux amortissements des immobilisations

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :

Décision 2025-03 : Adoption de l'avenant n°1 au lot 12 « Chauffage Plomberie Ventilation » du marché 2024/0001 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince »

Décision 2025-04 : Adoption de l'avenant n°1 au lot 3 « Couverture » du marché 2024/0001 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince »

Décision 2025-05 : Adoption de l'avenant n°1 au lot 8B « Cloisons/Doublages/Faux-Plafonds » du marché 2024/0001 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince »

Décision 2025-06 : Adoption de l'avenant n°2 au lot 8A « Menuiseries intérieures » du marché 2024/0001 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince »

Décision 2025-07 : Adoption de l'avenant n°1 au lot 6 « Métallerie » du marché 2024/0001 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince »

Décision 2025-08 : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative n° 1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Décision 2025-09 : Adoption de l'avenant n°3 au lot 8A « Menuiseries intérieures » du marché 2024/0001 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince »

N° 38/2025 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DU CONSEIL, 1 PLACE JEAN GUENIER AU PROFIT DE MÉDIA-FORMATION

Le conseil municipal est compétent pour gérer les affaires de la commune (art. L.2121-29 du CGCT). Il peut déléguer certaines compétences au maire. La liste des matières pouvant lui être déléguées est fixée de manière exhaustive (art. L.2122-22 du CGCT), et notamment la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il s'agit des biens relevant du domaine public et du domaine privé, que la commune soit bailleur ou preneur. Toutefois, le louage de chose s'entend à caractère onéreux.

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (art. L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du CGCT). Si la mise à disposition du bien est effectuée à titre gratuit, cela induit une subvention en nature (article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Toute subvention doit être autorisée par l'organe délibérant au préalable. Ainsi, le principe d'une mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du conseil municipal. Il doit être approuvé par délibération.

A l'heure du tout numérique, beaucoup de nos concitoyens restent seuls face à leurs difficultés. A l'aise avec Internet ou pas, doutes sur une déclaration, bloqué dans un dossier, passeport à refaire, peur d'y aller seul et de faire une erreur, les administrés sont souvent à la recherche d'une aide « physique ».

Média-Formation est un organisme, dont le siège social est à Rouen, qui propose un accompagnement aux démarches administratives au plus près du citoyen. Grâce à un fourgon aménagé, l'Espace Numérique Mobile (ENM) se rend accessible à tous en se déplaçant au plus près de nos administrés. L'ENM apporte une connexion internet satellitaire et tous les outils numériques nécessaires (tablettes, ordinateurs, imprimante, scanner). Les médiateurs sont formés par l'ensemble des partenaires (France Travail, CAF, CARSAT, France Connect, Impôts, ...) et vous accompagnent dans vos démarches. L'ENM de Normandie est labellisé « Maison France Service ».

Pour optimiser l'accueil et l'accompagnement des administrés, la salle du conseil sera mise à disposition de l'ENM tous les lundis après-midi. Les permanences auront lieu de 14h à 16h. Elles sont sans rendez-vous, gratuites et ouvertes à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public entre la Commune de Bosroumois et Média-Formation,

Considérant que la Commune de Bosroumois souhaite offrir un service d'assistance aux démarches numériques à ses administrés via Média-Formation en lui mettant à disposition la salle du conseil appartenant au domaine public de la commune, située au 1 Place Jean Guenier,

Considérant que cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit car Média-Formation concoure à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la convention d'occupation et d'utilisation de la salle du conseil située au 1 Place Jean Guenier 27670 Bosroumois avec l'association Média-Formation à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée d'un an,

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 39/2025 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL, 10 PLACE DU ROUMOIS AU PROFIT DU PÔLE DE SANTÉ DU ROUMOIS

Le conseil municipal est compétent pour gérer les affaires de la commune (art. L.2121-29 du CGCT). Il peut déléguer certaines compétences au maire. La liste des matières pouvant lui être déléguées est fixée de manière exhaustive (art. L.2122-22 du CGCT), et notamment la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il s'agit des biens relevant du domaine public et du domaine privé, que la commune soit bailleur ou preneur. Toutefois, le louage de chose s'entend à caractère onéreux.

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (art. L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du CGCT). Si la mise à disposition du bien est effectuée à titre gratuit, cela induit une subvention en nature (article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Toute subvention doit être autorisée par l'organe délibérant au préalable. Ainsi, le principe d'une mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du conseil municipal. Il doit être approuvé par délibération.

Le projet de Maison de Santé dans les anciens locaux de la Poste au 11 Place du Roumois est en cours. Le Pôle de Santé du Roumois travaille avec la municipalité sur l'appel d'offres pour les entreprises. Les locaux ne seront pas utilisables pour la fin de l'année 2025. Certains praticiens ont besoin de s'installer rapidement, au risque de les voir s'installer ailleurs.

La commune va acquérir les locaux du Crédit Agricole. Les travaux de transformation du DAB vont commencer à la fin du mois de septembre et la restitution des locaux devrait être effective pour la fin de l'année 2025. Ce local permettrait d'accueillir un ou deux praticiens en attendant la livraison de la Maison de Santé. Cette mise à disposition du local se ferait à titre gratuit jusqu'à la fin des travaux dans la Maison de Santé. Les praticiens devront intégrer cette dernière dès qu'elle sera utilisable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public entre la Commune de Bosroumois et le Pôle de Santé du Roumois,

Considérant que la Commune de Bosroumois souhaite permettre aux praticiens du Pôle de Santé du Roumois de se projeter et de démarrer leur activité le plus rapidement possible,

Considérant que cette mise à disposition du 10 Place du Roumois est temporaire, le temps d'achever les travaux de la Maison de Santé,

Considérant que cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit car elle concoure à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la convention d'occupation et d'utilisation du local situé au 10 Place du Roumois 27670 Bosroumois avec le Pôle de Santé du Roumois à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'un an,

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

**N° 40/2025 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL,
906 GRANDE RUE AU PROFIT DU PÔLE DE SANTÉ DU ROUMOIS**

Le conseil municipal est compétent pour gérer les affaires de la commune (art. L.2121-29 du CGCT). Il peut déléguer certaines compétences au maire. La liste des matières pouvant lui être déléguées est fixée de manière exhaustive (art. L.2122-22 du CGCT), et notamment la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il s'agit des biens relevant du domaine public et du domaine privé, que la commune soit bailleur ou preneur. Toutefois, le louage de chose s'entend à caractère onéreux.

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (art. L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du CGCT). Si la mise à disposition du bien est effectuée à titre gratuit, cela induit une subvention en nature (article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Toute subvention doit être autorisée par l'organe délibérant au préalable. Ainsi, le principe d'une mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du conseil municipal. Il doit être approuvé par délibération.

Le projet de Maison de Santé dans les anciens locaux de la Poste au 11 Place du Roumois est en cours. Le Pôle de Santé du Roumois travaille avec la municipalité sur l'appel d'offres pour les entreprises. Les locaux ne seront pas utilisables pour la fin de l'année 2025. Certains praticiens ont besoin de s'installer rapidement, au risque de les voir s'installer ailleurs.

Les locaux de l'ancienne mairie de Bosnormand sont inutilisés depuis la fusion. Ce local permettrait d'accueillir un ou deux praticiens en attendant la livraison de la Maison de Santé. Cette mise à disposition du local se ferait à titre gratuit jusqu'à la fin des travaux dans la Maison de Santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public entre la Commune de Bosroumois et le Pôle de Santé du Roumois,

Considérant que la Commune de Bosroumois souhaite permettre aux praticiens du Pôle de Santé du Roumois de se projeter et de démarrer leur activité le plus rapidement possible,

Considérant que cette mise à disposition du 906 Grande Rue est temporaire, le temps d'achever les travaux de la Maison de Santé,

Considérant que cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit car elle concoure à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la convention d'occupation et d'utilisation du local situé au 906 Grande Rue 27670 Bosroumois avec le Pôle de Santé du Roumois à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'un an,

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 41/2025 CONVENTION ENTRE LE CDG27 ET BOSROUMOIS POUR ADHÉSION AU DISPOSITIF DE RÉFÉRENT SIGNALLEMENT - AUTORISATION

L'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,
Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant au dispositif.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

**N° 42/2025 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX – TARIFS 2026
TARIF SALLE DE LA FONTAINE AU 01/10/2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il propose également de fixer un tarif pour la location de la salle de la fontaine, applicable dès le 1^{er} octobre 2025.

LOCATION SALLE JEAN CAILLE (330 places)			
3 CAUTIONS : SALLE ET MOBILIER 800€, NETTOYAGE 300€, NUISANCES SONORES 200€			
		2025	2026
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle des fêtes pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	420.00 €	430.00 €
TARIF B : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune. <i>Une caution représentant 50% du tarif particulier sera encaissée si la salle n'a pas pu être relouée suite au désistement de l'association.</i>		GRATUIT	GRATUIT
TARIF C : Appliqué aux familles de la commune, pour la mise à disposition, selon disponibilités, d'une salle annexe de la salle des fêtes, après une inhumation.	Journée	GRATUIT	GRATUIT

LOCATION SALLE EVOLUTIVE JULES VERNE (50 places)			
3 CAUTIONS : SALLE ET MOBILIER 800€, NETTOYAGE 300€, NUISANCES SONORES 200€			
		2025	2026
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	250.00 €	260.00 €

LOCATION SALLE DE LA FONTAINE (72 places)			
3 CAUTIONS : SALLE ET MOBILIER 800€, NETTOYAGE 300€, NUISANCES SONORES 200€			
		2025	2026
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	280.00 €	280.00 €

LOCATION SALLE MARIE DEPIERRE (70 places)			
3 CAUTIONS : SALLE ET MOBILIER 800€, NETTOYAGE 300€, NUISANCES SONORES 200€			
		2025	2026

TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	270.00 €	280.00 €
TARIF B : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune. <i>Une caution représentant 50% du tarif particulier sera encaissée si la salle n'a pas pu être relouée suite au désistement de l'association.</i>	GRATUIT	GRATUIT	
TARIF C : Appliqué aux familles de la commune, pour la mise à disposition de la salle, selon disponibilités, après une inhumation.	Journée	GRATUIT	GRATUIT
TARIF D : Appliqué pour l'utilisation de la vaisselle lors de la location de la salle Marie Depierre (3 modules possibles)	1 module pour 25 personnes	25.00 €	30.00 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
	2025	2026
Emplacement foires et marchés	4.00 € au mètre linéaire pour la demi-journée + 1.5 € par mètre linéaire par demi-journée supplémentaire	4.00 € au mètre linéaire pour la demi-journée + 1.5 € par mètre linéaire par demi-journée supplémentaire
Marchands ambulants (par véhicule et par jour)	Jusqu'à 3 ml : 10.00 € Au-delà de 3 ml : 20.00 €	Jusqu'à 3 ml : 10.00 € Au-delà de 3 ml : 20.00 €
Distributeur automatique de produits alimentaires	150 € par mois	150 € par mois

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE			
		2025	2026
TARIF A : Enfants de maternelle et élémentaire domiciliés sur Bosroumois	repas	3.55 €	3.60 €
TARIF B : Enfants du centre de loisirs Jules Verne ou stages pour enfants organisés par une association pendant les vacances scolaires	repas	3.75 €	3.80 €
TARIF C : Enfants de maternelle et élémentaire domiciliés hors commune	repas	4.35 €	4.40 €
TARIF D : Equipes pédagogiques ou personnel communal	repas	3.55 €	3.60 €
TARIF E : Enfants du dispositif ULIS	repas	3.55 €	3.60 €

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE		
	2025	2026
Trentenaire 1 place	90.00 €	100.00 €
Trentenaire 2 places	100.00 €	110.00 €
Trentenaire 3 places	110.00 €	120.00 €
Cinquantenaire 1 place	180.00 €	190.00 €
Cinquantenaire 2 places	190.00 €	200.00 €
Cinquantenaire 3 places	210.00 €	220.00 €
Caveau 1 place	520.00 €	520.00 €
Caveau 2 places	570.00 €	570.00 €
Caveau 3 places	620.00 €	620.00 €

TARIFS CAVURNES ET COLUMBARIUM		
	2025	2026
Acquisition d'une cavurne (4 places)	220.00 €	220.00 €
Acquisition d'une case columbarium (4 places) cimetière Bosc-Roger-en-Roumois	1500.00 €	1500.00 €
Acquisition d'une case columbarium (2 places) cimetière Bosnormand	750.00 €	750.00 €
Concession 30 ans	110.00 €	120.00 €
Concession 50 ans	210.00 €	220.00 €

TARIFS CHENIL MUNICIPAL		
	2025	2026
Frais de capture et de garde (la première journée)	60.00 €	60.00 €
Frais de garde (par journée supplémentaire)	10.00 €	10.00 €

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De fixer les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqués ci-dessus.

De fixer le tarif de la location de la salle de la fontaine applicable à compter du 1^{er} octobre 2025, comme indiqué ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 43/2025 EXONÉRATION DE LOYER POUR LE GARAGE DU BAR DE L'ANGLE

Le Bar de l'Angle a sollicité la municipalité pour une exonération du loyer lié au bail commercial conclu avec la commune pour l'utilisation d'un garage à usage de réserve. Le commerce connaît des difficultés économiques et cherche à se relancer. Une exonération de loyer, même si ce dernier n'est pas important, leur serait bénéfique.

Le loyer actuel s'élève à 83.89 €.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer de manière temporaire, pour 12 mois, le Bar de l'Angle du loyer du garage.

Cette mesure minime vise à soutenir le commerce local.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la mesure d'exonération de loyer pour 12 mois pour le bail commercial lié au garage du Bar de l'Angle appartenant à la commune.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 44/2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - MODIFICATION

Les Cheveux d'Argent vont fêter leurs 30 ans d'existence le 11 janvier 2026. L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour marquer cet évènement. Une subvention de 200 € est proposée. La somme sera prélevée sur la réserve.

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2023	Subv. 2024	Proposition 2025
Réserve – Subventions aux associations	5000	230	2160
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	1500	1000 + 500	1200 + 500
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Grenier de la Danse	2000*	2000*	Pas de demande
Atelier de ZAZA	0	Pas de demande	Pas de demande
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	2200	2200	2300
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1500	Pas de demande	Pas de demande
Comité d'Entraide aux Anciens	2200	2900	2900 + 1140
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	15000	16000	16000 + 1500

Comité des Fêtes de Bosnormand	2200	Pas de demande	Pas de demande
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	400	400
Coopérative école élémentaire	10227	10084	9464
Coopérative école maternelle	6008	5369	5771
Foyer d'automne	0	Pas de demande	Pas de demande
Klôdanse	200	200	200
Les Cheveux d'Argent	400	400	400 + 200
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	250	280	250
Les Randonneurs du Roumois	800	800	800
MadGames	200	200	200
Maison Rétablissement Cancer		200	300
Musica Bout'Choux	300 + 300	600	600
Randonnées Bourgeronnes	600*	700*	700*
Roum'Danses	200	200	200
Secourisme – ASSR	1400	Pas de demande	Pas de demande
Tanésie Racing Team	200	0	Pas de demande
Team 212		0	Pas de demande
Team Alexandre		0	Pas de demande
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	55 685	46963	49 885

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2023	Subv. 2024	Proposition 2025
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60 **	60 **	60 **
Association sportive du collège de Grand Bourgtheroulde		200	Pas de demande
Babyfoot Club Roumois			100
Béninurse			300
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	375	420	240
C.F.A. Bâtiment Evreux	60		
CLEA Bourgtheroulde	100		
Coup d'pouce pour le Roumois	50	100	
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540	540	540
Cyclo Club du Roumois	600	600	600
Ecole des Arts de Bourg Achard	0		
ESPER Centre Médico Scolaire			
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France		550	550
Le Chevalet du Roumois	200	200	
Le Galo – Le logis groupe animation	300	150	150
Maison Familiale et Rurale de Routot		60	60
Maison Familiale et Rurale du Perche	120	120	
Musica Maurois		400	
NRGym (Brihi Ilyès)		500	
Papillons Blancs 76		60	
Papillons Blancs de Pont-Audemer			100
Par-Tage (CFA Horticole Evreux)		60	
Préhandys 276	300	300 + 3000	
Prévention routière		100	
Secours Catholique	600	600	600
Secours Populaire	600	600	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	650	895	717
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	Plus de demande
TOTAL (sans les transferts de charges **)	5 245	10 205	5 107

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

**Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De déterminer le montant des subventions allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

**N° 45/2025 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU ROUMOIS ET CRÉATION D'UNE
HALLE DE MARCHÉ
AUTORISATION AU MAIRE DE SOLICITER TOUTE SUBVENTION
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 28 septembre 2023 concernant l'aménagement de la place du Roumois et la construction d'une halle de marché. Le plan de financement fait apparaître une participation du Département au titre de la « dynamisation des centre-bourgs » pour un montant de 289 408 € et une participation de la Communauté de communes Roumois Seine au titre du Fonds de concours pour un montant de 47 866 €. Une nouvelle source de financement a été identifiée auprès de la Région. Il s'agit du dispositif « Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire ». Ce dispositif présente un fort potentiel financier avec une prise en charge pouvant aller de 20 % à 50% du coût total du projet.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 723 520.00 € H.T soit 868 224.00 € TTC. Il convient de solliciter la Région avant que les travaux ne soient engagés.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Aménagement de la halle	300 000.00 €	Département « dynamisation des centre-bourgs »	289 408.00 €	40.0 %
		Communauté de communes Roumois Seine – Fonds de concours	47 866.00 €	6.6 %
Aménagement de la place	346 000.00 €	Région « Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire »	217 056.00 €	30.0 %
		Sous-total subventions publiques	554 330.00 €	76.6 %
Honoraires et prestations intellectuelles	77 520.00 €	Autofinancement	169 190.00 €	23.4 %
Total H.T.	723 520.00 €	Total H.T.	723 520.00 €	100.0 %
T.V.A.	144 704.00 €	T.V.A.	144 704.00 €	
Total T.T.C.	868 224.00 €	Total général	868 224.00 €	

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet d'aménagement de la place du Roumois avec construction d'une halle de marché dont le coût est estimé à 723 520.00 € H.T.,
D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
D'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires identifiés en vue de participer au financement de l'aménagement de la Place,
D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,
D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ces demandes de subvention,
D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	01	(Michaël Ono Dit Biot)	

N° 46/2025 ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2025

M. le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur de titres restés impayés par les usagers, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances

et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, M. le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 846.00 €. Les créances correspondent à des factures de restauration scolaire et de récupération de taxes sur les ordures ménagères.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, liste 7450220231,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 énumérées ci-dessous, pour un montant total de 846.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7450220231 dressée par le comptable public, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Exercice	Ref.	Montant	Nature recette
2021	T-2430-1	400.00	Ordures ménagères
2022	T-1848-1	15.00	Cantine
2019	T-2386-1	431.00	Ordures ménagères

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

N° 47/2025 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de modifier la délibération relative aux amortissements prise en 2022 afin de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement et notamment d'ajouter certaines imputations budgétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 liste les amortissements obligatoires.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions « rattachées aux actifs amortissable » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2021 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle du prorata temporis peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC. Il est proposé que ces biens soient amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget de la commune,

Vu la délibération n° 70/2017 du 30 juin 2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération du 28 novembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 24 novembre 2022, fixant le mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement ainsi que les imputations budgétaires,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De mettre à jour le tableau sur les méthodes d'amortissements applicables au budget de la commune (annexe 1).

Le reste de la délibération n° 61/2022 du 24 novembre 2022 reste inchangé.

Annexe 1

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		
Articles budgétaires	Types de Biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1000 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x..avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x..avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204x..avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2156x	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant de voirie	15 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autres matériels et outillage de voirie	20 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transport : voitures, camions et véhicules techniques	5 ans
2183x	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier scolaire et autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	20 ans
	Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements de garage et ateliers	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements des cuisines	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs et de loisirs	10 ans

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

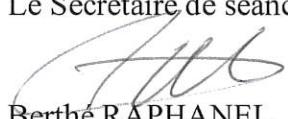
INFORMATIONS

Remerciements. L'Unité Locale de la Croix Rouge de Pont-Audemer, l'association Beninurse et le Comité des Fêtes remercient la commune pour les subventions accordées.

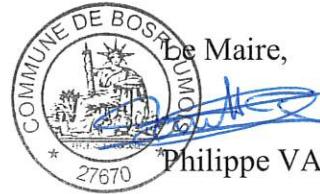
Contentieux Free. La commune s'est vue contrainte par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen en date du 13 mai 2025 à délivrer une décision de non-opposition au projet d'antenne de la société Free Mobile, ce qui a été fait le 3 juillet 2025. La procédure est aujourd'hui close.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,



Berthe RAPHANEL



Le Maire,


Philippe VANHEULE